



DÉCLARATION

Sur l'enregistrement des autorités locales et municipales dans le Registre de transparence

Le CCRE et ses associations membres s'inquiètent fortement de voir les institutions européennes placer les autorités locales et municipales et leurs associations représentatives dans la même catégorie que les sociétés à but commercial ou organisation monothématique sans aucune légitimité démocratique.

Le texte sur *l'Accord interinstitutionnel relatif au Registre de transparence*¹, adopté par le Parlement européen le 15 avril 2014, est un signe alarmant puisqu'il n'exclut plus les autorités locales et municipales et leurs associations représentatives du champ d'application du Registre.

L'application des dispositions de l'Accord sur les autorités locales et leurs organisations représentatives est une menace sérieuse à l'exercice de leur rôle démocratique. Les autorités locales sont démocratiquement organisées ; leurs dirigeants sont élus et ont un mandat politique et la légitimité de représenter les citoyens de leurs communautés. Les organisations représentatives suivent la même logique et les mêmes principes démocratiques ; elles rassemblent les opinions de leurs membres pour les exprimer au niveau national et européen. Il s'agit de leur tâche politique démocratique et elle constitue un élément important du modèle de gouvernance à multi-niveaux dont l'Europe fait la promotion, et qui est reflété dans le respect des structures fondamentales, d'autonomie locale et régionale, politique et constitutionnelle prévu à l'article 4, paragraphe 2, du Traité de Lisbonne.

Les autorités publiques infranationales font parties de la mise en œuvre du processus de législation de l'Union européenne au niveau local. Ceci a été reconnu dans les textes antérieurs de l'Accord interinstitutionnel en 2008 et 2011, où elles étaient exclues du champ d'application en raison de leur rôle dans l'exécution de tâches, comme prévu par les Traités.

Le Comité des Régions a été établi comme un organe consultatif auprès du Parlement européen, de la Commission et du Conseil, qui publie des avis sur un nombre de questions prévues par les Traités. Ses membres sont nommés par les Etats membres et agissent dans leur rôle individuel en tant que politiques locaux ou régionaux.

Le CCRE et ses associations membres appellent le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne à :

1. Faire une distinction claire entre les autorités locales et régionales et leurs associations d'une part, et les représentants d'entreprises privées et organisations monothématiques d'autre part ;
2. Reconnaître la légitimité démocratique des autorités infranationales élues et des associations qui les représentent ;
3. Reconnaître la légitimité dans leur rôle actif dans le système européen de gouvernance à multi-niveaux ;
4. Prendre note que les autorités publiques infranationales ne sont pas toutes représentées par le Comité des Régions, et que par conséquent les associations nationales et leur organisation faîtière européenne, le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) jouent un rôle important ;

¹ 2014/2010(ACI)

5. Sérieusement considérer le rôle spécifique des autorités locales et municipales et suspendre l'application du paragraphe 17 lors de la rédaction de documents d'orientation et de règles internes sur la mise en œuvre de l'Accord interinstitutionnel ;
6. Inclure le CCRE dans la future consultation du Registre de transparence avant la prochaine révision de l'Accord interinstitutionnel.